

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, et le 23 mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de Pontails et Brésis, se sont réunis à [20h] dans la salle de la Mairie, du village Pontails et Brésis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 mai 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur François André, membre du conseil municipal, le plus âgé.

Nombre de membres : 10 / 11

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre De La Rue du Can Maire, Jean-Pierre Boutonnet 1^{er} adjoint, Annebelle De Oliveira 2^{ème} adjointe, Renée Heim 3^{ème} adjointe, et les conseillers municipaux suivants : Catherine Pépinotremenos, Renée Bouschet, François André, Jean-Marie Boyer, Christophe Combes, Jacques Pibarot.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Yves CAYROCHE a donné une procuration pour le représenter

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Aucun absent non représenté

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Renée HEIM** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION N° 1 :

Election du Maire

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisantes) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Pierre De La Rue du Can onze (11) voix
Monsieur Pierre De La Rue du Can ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 2 :

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE de fixer le nombre de postes d'adjoints à trois.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 3 :

Détermination du nombre d'adjoints à élire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

DECIDE de fixer le nombre de postes d'adjoints à trois

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Election des adjoints

1^{er} Adjoint : Jean-Pierre BOUTONNET, suffrages obtenus par le candidat ou la liste : 168

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2^{ème} Adjointe : Annebelle OLIVEIRA, suffrages obtenus par le candidat ou la liste : 168

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3^{ème} Adjointe : Renée HEIM, suffrages obtenus par le candidat ou la liste : 165

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Pour rappel liste des conseillers municipaux et suffrages obtenus par le candidat :

Catherine PEPINOTREMENOS : 177

Yves CAYROCHE : 172

Christophe COMBES : 172

Jacques PIBAROT : 169

Jean-Marie BOYER : 165

Renée BOUSCHET : 161

François ANDRE : 126

DELIBERATION N° 4 :

Election des délégués au SIVU des Hautes Cévennes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au SIVU des Hautes Cévennes

Le conseil municipal procède à cette élection,

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaires :

Pierre DE LA RUE DU CAN

François ANDRE

Suppléants :

Jean Pierre BOUTONNET

Yves CAYROCHE

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 5 :

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

- Au conseil de surveillance du centre hospitalier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune qui siégera au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Ponteils

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne Jean Pierre BOUTONNET pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Ponteils.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 6 :

Désignation des Conseillers communautaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est représentée par 2 délégués au Conseil de la Communauté de Communes Mont Lozère

Vu le tableau du conseil municipal en date de ce jour,

Le conseil municipal

DESIGNE les conseillers communautaires suivants :

Pierre DE LA RUE DU CAN, Maire

Jean Pierre BOUTONNET, Premier adjoint,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° : 7

Désignation d'un représentant du Conseil Communal au sein des écoles de Génolhac, Saint André Capcèze et de Villefort

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune qui siégera au Conseil d'Ecole où sont inscrits les enfants de Ponteils.

Le conseil municipal, au regard de cet exposé, et après avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune de Pontails au sein du Conseil d'Ecole :

- De l'école de Saint André Capcèze : Pierre De La Rue du Can
- Des écoles de Villefort : Jean Marie Boyer
- Des écoles de Génolhac : Yves Cayroche
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° : 8

- **Désignation d'un représentant au Parc National des Cévennes**

Le conseil municipal doit désigner un représentant au Parc National des Cévennes

Le conseil municipal après avoir délibéré

DESIGNE Renée HEIM pour présenter la commune au sein des instances du Parc National des Cévennes

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° : 9

- **Désignation d'un délégué en charge de la Défense**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué en charge des questions de défense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE Jean Pierre BOUTONNET comme délégué en charge des questions de défense.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 10 :

Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à

- 5 membres élus
- 5 membres nommés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 11 :

Election des délégués SMEG (Syndicat Mixte d'électricité du Gard)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au SMEG ;

Le conseil municipal, ouï cet exposé, procède à l'élection,

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaire : Jean Marie BOYER

Suppléant : Pierre de La Rue Du Can
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 12 :

**Election des Conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire cinq
représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS**

Le conseil municipal, suite à cet exposé procède à l'élection

Ont été élus à l'unanimité :

- Annebelle OLIVEIRA
- Jean-Marie BOYER
- Renée BOUSCHET
- Catherine PEPINOTREMENOS
- Jacques PIBAROT

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 13 :

**Désignation des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner cinq
membres pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS**

Le conseil municipal, suite à cet exposé procède à l'élection

Sont désignés à l'unanimité :

- COMBES Christelle
- BOURNEIX Sandrine
- MONGES Nadine
- LAURENT Jacqueline
- POLGE Auréline

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 14 :

Commission d'appel d'offres – CAO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire une commission d'appel d'offres et adjudication, prévue par l'article 279 du Code des Marchés Publics, composée du Maire et de 3 membres du conseil municipal

Le conseil municipal, ouï cet exposé, procède à l'élection

Ont été élus à l'unanimité :

- Jean Pierre BOUTONNET
- Annebelle OLIVEIRA
- Renée HEIM

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 15 :

Désignation d'un référent AB Cèze

Le conseil municipal doit désigner un référent communal au syndicat mixte AB Cèze
Le conseil municipal après avoir délibéré
DESIGNE Pierre De La Rue du Can comme référent communal au Syndicat Mixte AB Cèze.
Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 16 :
Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute la décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défense la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 12 – DE régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 13 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €
- 14 – De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 15 – De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 16- D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17 :

Versement des indemnités de fonction au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123- 20 et suivants ;
Vu la demande de ce jour du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème suivant :

Population de moins de 500 habitants = Taux maximal 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 14.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 18 :

Indemnité de fonction des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation des fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendus que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré en conseil municipal,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 9.9% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE PONTEILS ET BRESIS

Tableau récapitulatif des indemnités annexé à la délibération

(art 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – article L2123-20-1 du CGT)

POPULATION (total au dernier recensement) : 381 habitants

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2146.95 €

- A - Maire : Pierre De La Rue du Can : 14.2 % (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)*
- B - Adjoints au maire avec délégation (art L 2123-24 du CGT) :
- Jean- Pierre BOUTONNET : 9.9% *

- Annabelle OLIVEIRA : 9.9 % *
- Renée HEIM / 9,9 % *

Enveloppe globale : 79.50 %

(Indemnité du maire + total indemnité des adjoints ayant délégation)

Total général : 1707.45 €

DELIBERATION N° 19 :

Location villa T5 :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ des locataires de la villa T5, il convient de fixer le loyer.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

FIXE le loyer à 540 € par mois hors charges ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 20 :

Appartement du Labadie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de rénovation de l'appartement Labadié sont terminés. Il convient de fixer le montant du loyer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

FIXE le loyer à 400 € par mois hors charges

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 21 :

Achat d'une épareuse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune doit entretenir 41 km de voirie qui desservent différents hameaux. Chaque année, il convient de débroussailler l'ensemble du réseau communal pour garantir les conditions de sécurité de la circulation des habitants et pour lutter contre les incendies. Pour cela les employés communaux disposent d'un tracteur et d'une épareuse. L'épareuse est à présent vétuste et nécessitent de lourdes réparations pour garantir une utilisation optimale et en toute sécurité. Le Maire fait part des devis reçus pour le renouvellement de l'épareuse.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir une épareuse pour équiper le tracteur communal.

VALIDE le devis de la société NOREMAT pour un montant de 25 478 € HT

CONSIDERANT que le devis de NOREMAT est moins cher que la proposition des établissements DELOR, il décide de retirer la délibération du 27/01/2020 prévoyant l'achat d'une épareuse au garage DELOR.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 22 :

Subvention fabrication de masque

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le GAP (groupement d'animation de Pontails) a pris en charge l'achat de fournitures (tissus, élastiques...) pour la fabrication de masques pour la population de Pontails. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE de verser une subvention de 600 € au GAP
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 23 :

Vente garde corps Pont de MALAFOSSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la de demande de Monsieur DOMERGUE Ludovic d'acheter l'ancien garde-corps du Pont de Malafosse.
Le conseil municipal après avoir délibéré,
FIXE le prix de vente à 50€ de l'ancien garde corps du Pont de Malafosse.
ACCEPTE de le vendre à Monsieur Ludovic DOMERGUE.
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 24 :

Création d'un emploi saisonnier

Le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale

Vu l'article 34 de la loi n° 84653 du 26 janvier 1984 en vertu des emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail et des périodes de congés du personnel titulaire, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien à compter du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020

DIT que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine.

DECIDE que la rémunération sera sur la base de l'indice brut 350.

AUTORISE le Maire à désigner le contrat à venir et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

◆◆◆

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le [27 juin 2020].

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à [20 h].

Le Maire,
Pierre DE LA RUE DU CAN